



## RÈGLEMENT DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Année 2024 - 2025

### « LA MAISON DE L'ENFANT »

*(Pour les mercredis, petites et grandes vacances scolaires)*

#### **IMPLANTATION :**

L'accueil de loisirs est situé quartier du Vieux Ru à Vernou-la Celle sur Seine.

#### **ENFANT ACCUEILLI :**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants habitant ou étant scolarisés à Vernou-la Celle sur Seine, de la petite section de maternelle (2,5 - 3 ans) jusqu'au CM2 (12 ans) sous réserve de places disponibles.

#### **INSCRIPTIONS :**

L'inscription s'effectue via le Portail Famille : <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>  
Elle ne peut être validée qu'après avoir rempli **complètement** la fiche famille et enfant de votre compte portail famille.

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile ou individuelle extra-scolaire.

Si votre demande de réservation ne peut s'enregistrer sur le portail familles, nous vous invitons à contacter directement la Maison de l'Enfant afin que votre enfant soit inscrit sur une liste d'attente suivant la date de votre appel. La Responsable de la Maison de l'Enfant vous confirmera ou non son inscription.

Pour contacter la Maison de l'Enfant : 01.64.23.10.24 (*laisser un message*) ou par mail [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

#### **ABSENCES :**

Pour les mercredis, l'annulation est possible 15 jours (*avant 10h*) avant la date de présence de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, l'annulation est possible jusqu'à la date limite d'inscription de chaque période de vacances scolaires :

- via le portail famille <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

Toute annulation réalisée hors délai sera facturée aux parents.

Au-delà du délai imparti pour l'annulation, nous vous invitons à prévenir la Maison de l'Enfant au 01.64.23.10.24 (*laisser un message*) ou par mail à l'adresse suivante [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

### **HORAIRES :**

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes à **9h** et ferme à **17h**.

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h. Pour l'après-midi, les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 16h45 et 17h.

Durant les plages horaires 6h45/8h45 et 17h/19h, il s'agit de la prestation "*accueil du matin*" et "*accueil du soir*". Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il faut en faire la réservation et **un montant supplémentaire est alors facturé**.

**L'inscription en demi-journée est autorisée uniquement pour les mercredis de la période scolaire.** Cette prestation est possible avec ou sans repas.

Pour la demi-journée sans repas, l'enfant doit être récupéré à 11h30 la Maison de l'Enfant pour les maternelles et CP/CE1, à l'Espace Jeune pour les CE2, CM1 et CM2.

Pour la demi-journée avec repas, l'enfant doit être récupéré en bas de la sente de l'école entre 12h50 et 13h00.

A noter qu'une fois l'inscription en demi-journée effectuée, le parent ne pourra plus modifier (*sauf cas exceptionnel*) celle-ci après le délai prévu sur le portail familles. En effet, des activités sont prévues et organisées selon le nombre d'enfants présents et les planning des animateurs sont réalisés en amont.

Chaque enfant doit être impérativement accompagné par le responsable légal et ne peut être simplement déposé devant la grille, pour des raisons évidentes de sécurité. Un émargement vous sera demandé.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux avec une personne autre que le responsable légal, si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de renseignements à la rubrique « *Sorties de l'Accueil de Loisirs* ».

### **ENCADREMENT :**

L'encadrement des enfants est confié à du personnel diplômé. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents, qui le désirent, peuvent en prendre connaissance à l'Accueil de Loisirs ou bien le consulter sur le site internet.

L'Accueil de Loisirs et son projet sont soumis à l'agrément de la DDCS (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale*).

### **FACTURATION ET PAIEMENTS :**

La grille tarifaire est à votre disposition sur le portail familles. Celle-ci est révisée par le Conseil Municipal. La tranche tarifaire qui vous est allouée est déterminée selon le revenu fiscal de référence des parents d'après l'avis d'imposition de l'année N qui est demandé aux familles à compter du mois de septembre de chaque année.

**L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la mairie pour le calcul de cette tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé est appliqué.**

Le changement de tranche tarifaire, s'il y a lieu, est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

La facturation s'effectue en début de mois pour le mois précédent. Deux relances sont envoyées au cours du mois.

Lors de l'émission de la facture suivante, les impayés sont automatiquement envoyés en Trésorerie qui prendra le relais sur les relances.

L'accueil de loisirs peut être réglé soit :

- via le portail famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement automatique,
- en mairie pour les paiements en espèces, chèque, CESU et chèques vacances.

Pour effectuer votre règlement par chèque, espèces, CESU ou chèques vacances, vous êtes priés de prendre rendez-vous auprès de Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82 / 07.88.41.42.69 ou bien par mail à l'adresse suivante [scolaire@vernou.fr](mailto:scolaire@vernou.fr)

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée sans le règlement au préalable des dettes antérieures.

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

### ***SORTIES :***

Dans le cadre des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs, la priorité pour les places disponibles est donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement la structure.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la commune fournit systématiquement le pique-nique en cas de sortie.

Par ailleurs, en cas de sortie dite « exceptionnelle », un supplément d'ordre financier pourra être demandé aux familles.

### ***TRAITEMENT :***

Il convient de fournir aux encadrants une ordonnance récente au nom de l'enfant, une attestation autorisant le personnel de la Maison de l'Enfant à donner le traitement ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant dans une petite trousse.

### ***EFFETS PERSONNELS :***

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte ou de vol (*jeux, vêtements, bijoux, ...*).

### ***MAJORATIONS TARIFAIRES :***

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, des majorations tarifaires sont appliquées dans les cas suivants :

- en cas de récupération de l'enfant à la Maison de l'Enfant après 19h : majoration de 5€ par tranche de 15 minutes entamées
- en cas de présentation de l'enfant à l'accueil de loisirs journée, périscolaire matin ou soir sans inscription préalable : majoration d'1 fois et demi le tarif appliqué (*soit 150 %*).

### **DISCIPLINE :**

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie en collectivité, la municipalité peut être amenée :

- après avertissements et commission, à exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement perturbe gravement le fonctionnement de « l'Accueil de Loisirs »,
- à refuser un enfant porteur de poux ou d'infections contagieuses (*conjonctivite, maladies infantiles, ...*).